

Enquêtes par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)

2006/0084(COD) - 19/06/2013 - Recommandation déposée de la commission, 2e lecture

La commission du contrôle budgétaire a adopté la recommandation pour la deuxième lecture contenue dans le rapport d'Ingeborg GRÄSSLE (PPE, DE), relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen approuve la position du Conseil en première lecture, ainsi que la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission annexée à la résolution.

Les trois institutions déclarent que chaque fois que le Parlement européen, le Conseil et la Commission nomment de nouveaux membres du nouveau comité de surveillance, il conviendrait qu'ils nomment également les membres qui entreront en fonction lors du remplacement partiel suivant.